Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260309D-DE

Délibération n° : **2026-03-09-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-09-D
Affectation des résultats 2025 – Budget principal et budget annexe lotissement

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Sandrine LAGADEC, Charline CORLOSQUET , Yvon ORIGAL
Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Céline SAINT-BLANCARD, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2026

Exposé des motifs

Suite à la présentation des comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe lotissement, il y a lieu d'affecter les résultats 2025. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter les résultats de ces budgets de la manière suivante :

Budget annexe lotissement

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté

- un excédent de fonctionnement de 16 319 €, qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002,

- un solde d'investissement positif de 52 192, 93 €, qu'il est proposé de reprendre en recettes d'investissement à la section à l'article R001.

	RESULTATS DES CA 2024	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	**+49 373,00 €**	**-**	**2 819, 93 €**	**-** **-**	**-**	**+ 52 192, 93 €**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260309D-DE

FONCT	**+12 119,07 €**	**-**	**4 199, 93 €**			**+16 319, 00 €**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire : **A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)** **Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)** **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** **Total affecté au c/ 1068 :**	**+16 319 €**
DEFICIT **GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025** **Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement**	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) : + 52 192, 93 €

Budget principal

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté

- **un excédent de fonctionnement de 358 158, 52 €, qu'il est proposé d'affecter en recettes à la section de fonctionnement à l'article R002 pour 158 158, 52 € et à la section d'investissement en recette au compte R1068 pour 200 000 €,**
- **un solde d'investissement négatif de -84 725, 36 €, qu'il est proposé de reprendre en dépenses d'investissement à la section à l'article D001.**

	RESULTAT DES CA 2024	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
INVEST	**-99 440, 32 €**	**271 864, 62 €**	**14 714, 96 €**	**-125 855, 97 €** **-**	**-125 855,97 €**	**-84 725, 36 €**
FONCT	**226 070, 62 €**		**132 087, 90 €**			**358 158, 52 €**

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260309D-DE

ces budgets qui se ferait de la manière suivante :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire : **A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)**	**84 725, 36 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**115 274, 64 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	**158 158, 52 €** **200 000, 00 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 **Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement**	-

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 A REPRENDRE (LIGNE 001) : – 84 725, 36 €

Le dossier a été présenté ä la commission finances qui s'est réunie le mercredi 28 février.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les affectations de résultats 2025 du budget principal et du budget annexe lotissement.

Les membres du Conseil Municipal décident :

VOTE : Les affectations de résultats du budget principal 2025 et du budget annexe lotissement 2025 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE : M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée

Fait à Saint Sauveur, le 4 mars 2026

Le Maire
Thierry RAMONET

La secrétaire de séance
Céline Saint-Blancard

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/03/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.